



MAIRIE DE TOUCY Place de l'Hôtel de Ville BP 36 89130 TOUCY

☎ 03 86 44 28 44 ✉ mairie.toucy@ville-toucy.fr



DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR UN MAJEUR

Prendre rendez-vous en ligne sur www.ville-toucy.fr
Ou par téléphone au 03 86 44 28 42 mardi et vendredi matin de 10h à 12h

Durée de Validité : 10 ans

Pièces à fournir : Original (aucune photocopie)

- Timbre Fiscal de 86 €** (au bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)
- 1 photographie d'identité en couleur, de moins de 6 mois**, aux normes ISO/IEC 19794-5 : 2005 (Visage de face, avec une expression neutre, bouche fermée ; visage dégagé sans mèche devant les yeux et parfaitement ressemblante). **PHOTO NON SCANNEE**, prise tête nue sur fond clair, neutre, uni, format du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). En ce qui concerne les lunettes, seuls les verres clairs, sans reflet, sont admis. Les montures doivent laisser apparaître les yeux.
- Ancien passeport pour un renouvellement**, ou déclaration de perte, ou déclaration de vol
- Un justificatif de domicile de moins de six mois (ORIGINAL) au nom et adresse de la personne qui demande le passeport**, (facture d'électricité, de téléphone, facture d'eau, avis d'imposition ou de non imposition, taxe d'habitation, etc.)
- Attestation d'hébergement**, sur papier libre, pour les enfants majeurs vivants chez leurs parents ou chez un(e) ami(e) → Joindre l'original de la carte d'identité de l'hébergeant + justificatif original de domicile au nom de l'hébergeant.

Un document officiel avec photo permettant de justifier de son identité (Carte Nationale d'identité, ou passeport même périmés, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire).

Majeur protégé (tutelle) : jugement de tutelle, carte nationale d'identité du tuteur (seul le tuteur peut, en tant que représentant légal, faire la demande de titre d'identité). La présence de la personne sous tutelle est également exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes.

Jugement de divorce si l'intéressée est autorisée à porter le nom de son ex-époux ou **l'autorisation écrite récente de l'ex-époux.**

Acte de décès de l'époux ou livret de famille pour mention veuve sur le passeport.

La preuve de la nationalité Française (le cas échéant)

Copie intégrale de l'acte de naissance (de préférence de moins de 3 mois)

- Si vous n'êtes pas né(e) à TOUCY, à demander à la mairie de votre lieu de naissance **en indiquant votre filiation.** Joindre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse pour la réponse.

- **Si vous êtes né(e) à l'étranger,** à la Sous Directions de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères 44941 NANTES CEDEX 09 ou par internet : <http://www.diplomatie.gouv.fr/français/etatcivil/demande/html>.

Prévoir un exemplaire supplémentaire pour la demande du Certificat de Nationalité Française.

- **Si vous êtes né(e) Outre-Mer,** la copie intégrale doit être demandée à la mairie du lieu de naissance ou au Ministère de l'Outre-Mer-service centre de l'état civil - 27 rue Oudinot - 75700 PARIS – prévoir de même un exemplaire pour le C.N.F.

Vous avez la possibilité de faire une pré-demande sur le site « service-public.fr ». Ce service vous permet de remplir votre formulaire de demande de passeport et d'acheter votre timbre électronique.

Pensez à imprimer le document pour permettre d'instruire plus rapidement le dossier.

